

S-1815 GEL MOUSSE BLEU

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / DE L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur du produit :** S-1815 GEL MOUSSE BLEU
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**
Utilisations pertinentes : Cosmétiques
Utilisations déconseillées : Tout usage non spécifié dans cette section ou dans la section 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**
JO FEL INDUSTRIAL, S.A.
C/La Rioja, 3
03006 Alicante – Espagne
Tél. : +34 96 510 45 33
jofel@jofel.com
www.jofel.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence :** +34 96 678 70 78 (8:00 - 13:30)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**



- 2.1 Classification de la substance ou du mélange :**
Règlement n°1272/2008 (CLP) :
Conformément au Règlement n°1272/2008 (CLP), le produit n'appartient pas à la classe des produits dangereux
- 2.2 Eléments d'étiquetage :**
Règlement n°1272/2008 (CLP) :
Indications de danger :
Non significatif
Conseils de prudence :
P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 : Tenir hors de portée des enfants
P501 : Éliminer le contenu /le récipient conformément au système de ramassage sélectif habilité dans votre municipalité
Information supplémentaire :
EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande
- 2.3 Autres dangers :**
Le produit ne remplit pas les critères PBT/vPvB

** Changements par rapport à la version antérieure

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

- 3.1 Substance :**
Non applicable
- 3.2 Mélanges :**
Description chimique : Dilution aqueuse de tensioactifs
Composants :

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient :

Identification	Nom chimique/classification	Concentration
CAS : 68891-38-3 CE : 500-234-8 Index : Non applicable REACH 01-2119488639-16-XXXX	Alcool, C12-14, éthoxylé, sulfate, sels de sodium < 2.5 EO⁽¹⁾ Autoclassification Règlement 1272/2008 Chronique Aquatique 3 : H412; Lésion oculaire. 1: H318; Irrit. cutanée. 2: H315 - Danger	2,5 - <10 % 
CAS : 68155-07-7 CE : 268-935-9 Index : Non applicable REACH : Non applicable	Amides, C8-18 e insaturés de C18, N,N-bis(hydroxyéthyl)⁽¹⁾ Autoclassification Règlement 1272/2008 Chronique Aquatique 2: H411; Lésion oculaire. 1: H318; Irrit. Cutanée. 2: H315 - Danger	1 - <2,5 % 

⁽¹⁾ Substance présentant un risque pour la santé ou l'environnement conforme aux critères recueillis dans le Règlement (UE) n° 2015/830

Pour plus d'information sur la dangerosité des substances, consulter les sections 8, 11, 12, 15 et 16.

- SUITE PAGE SUIVANTE -

S-1815 GEL MOUSSE BLEU

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours :

Les symptômes occasionnés par une intoxication peuvent apparaître postérieurement à l'exposition. En cas de doute, d'exposition directe au produit chimique ou de symptômes persistants, faire appel à un médecin et présenter la FDS de ce produit.

En cas d'inhalation :

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances classifiées comme dangereuses par inhalation, cependant, il est recommandé en cas de symptômes d'intoxication, d'emmener la victime hors du lieu d'exposition et à l'air frais. Si les troubles persistent ou s'aggravent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :

En cas de troubles cutanés (brûlures, rougeurs, éruption cutanée, ampoules...), consulter un médecin muni de cette Fiche de Sécurité.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes. Si la victime utilise des lentilles de contact, les ôter en s'assurant qu'elles ne sont pas collées aux yeux et de ne pas commettre davantage de dommages. Dans tous les cas, une fois le lavage effectué, consulter un médecin au plus vite muni de cette Fiche De sécurité.

En cas d'ingestion / aspiration :

Ne pas provoquer de vomissements. S'il devait s'en produire, maintenir la tête inclinée vers le bas afin d'éviter l'aspiration. Maintenir la personne au repos. Rincer la bouche et la gorge car elles pourraient être affectées par l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Les effets aigus et différés sont indiqués dans les sections 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Non significatif

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction :

Produit non inflammable (à condition d'être stocké, manipulé et utilisé normalement) contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation causée par une manipulation, un stockage ou une utilisation inappropriés, utiliser, de préférable, un extincteur à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement des installations de protection et de lutte contre les incendies (R.D. 1942/1993 et modifications postérieures). IL EST DÉCONSEILLÉ d'utiliser un jet d'eau comme moyen d'extinction.

5.2 Danger particulier résultant de la substance ou du mélange :

La combustion ou l'exposition à la décomposition thermique provoquent des produits dérivés de réactions pouvant être très toxiques et, par conséquent, peuvent comporter des risques élevés pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers :

En fonction de l'ampleur de l'incendie, l'utilisation de vêtements de protection complète et d'un équipement de respiration autonome peuvent être nécessaires. Disposer d'un minimum d'installations ou d'éléments de secours (couverture ignifuges, trousse de premiers soins...) conformément au R.D.486/1997 et à ses modifications postérieures.

Dispositions additionnelles :

Agir conformément au Plan de Secours Intérieur et aux Fiches informatives relatives au mode d'intervention lors d'accidents et d'autres mesures d'urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les containers de stockage de produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser (effets BLEVE) à cause de températures trop élevées. Éviter de déverser dans la nature, les égouts ou les cours d'eau les produits utilisés pour l'extinction.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Isoler les fuites lorsque cela ne constitue pas un risque supplémentaire pour le personnel devant effectuer cette manœuvre. En cas de contact avec le produit déversé, utiliser obligatoirement les éléments de protection personnelle (voir section 8). Évacuer la zone et maintenir les personnes sans protections éloignées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter de déverser ce produit car il contient des substances dangereuses pour le milieu aquatique. Maintenir le produit absorbé / recueilli dans des réceptacles pouvant être scellés. Notifier l'autorité compétente en cas de déversement important en milieu

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

- SUITE PAGE SUIVANTE -

S-1815 GEL MOUSSE BLEU

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL (suite)

Il est recommandé :

De contenir et d'absorber les fuites à l'aide de sable ou de matières absorbantes puis d'amener le tout en lieu sûr. Ne pas absorber à l'aide de sciures ou d'autres matières absorbantes combustibles. Pour toute considération relative à l'élimination, consulter la section 13.

6.4 Références à d'autres sections :

Consulter sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

A.- Précautions générales :

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention de risques professionnels. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Contrôler les fuites et les résidus en les éliminant de manière sûre (voir section 6). Éviter le déversement libre du récipient. Maintenir les lieux de manipulations de produits dangereux propres et en ordre.

B.- Recommandations techniques pour la prévention d'incendies et d'explosions :

Produit non inflammable à condition d'être stocké, manipulé et utilisé normalement. Il est recommandé de transvaser lentement pour éviter que se forme une charge électrostatique. Éviter les projections et les pulvérisations. Consulter la section 10 sur les conditions et les matériaux à éviter.

C.- Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxiques :

Pour le contrôle de l'exposition consulter la section 8. Ne pas manger, ne pas boire ni fumer sur les lieux de travail ; bien se laver les mains après chaque utilisation et ôter vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration.

D.- Recommandations techniques pour prévenir les risques de pollution de l'environnement :

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (consulter section 6.3)

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

A.- Mesures techniques du stockage :

ITC (R.D.656/2017) : Non significatif

Classification : Non significatif

Température minimale : 5 °C

Température maximale : 30 °C

Temps maximum : 6 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter les sources de chaleur, la radiation, l'électricité statique et le contact avec les aliments. Pour plus d'information, consulter la section 10.5.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Hormis les indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de prendre d'autres mesures en ce qui concerne les utilisations de ce produit.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelles doivent être contrôlées dans l'air ambiant de travail (INSSBT 2018) :

Il n'existe pas de limites environnementales concernant les substances qui constituent le produit.

DNEL (Travailleurs) :

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Locale	Systémique	Locale
Alcool, C12-14, éthoxylé, sulfate, sels de sodium < 2.5 EO	Oral	Non significatif	Non significatif	Non significatif	Non significatif
CAS : 68891-38-3	Cutanée	Non significatif	Non significatif	2750 mg/kg	Non significatif
CE : 500-234-8	Inhalation	Non significatif	Non significatif	175 mg/m ³	Non significatif

DNEL (Population) :

- SUITE PAGE SUIVANTE -

S-1815 GEL MOUSSE BLEU

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Locale	Systémique	Locale
Alcool, C12-14, éthoxylé, sulfate, sels de sodium < 2.5 EO CAS : 68891-38-3 CE : 500-234-8	Orale	Non significatif	Non significatif	15 mg/kg	Non significatif
	Cutanée	Non significatif	Non significatif	1650 mg/kg	Non significatif
	Inhalation	Non significatif	Non significatif	52 mg/m ³	Non significatif

PNEC :

Identification				
Alcool, C12-14, éthoxylé, sulfate, sels de sodium < 2.5 EO CAS : 68891-38-3 CE : 500-234-8	STP	10000 mg/L	Eau douce	0,24 mg/L
	Sol	0,946 mg/kg	Eau salée	0,024 mg/L
	Intermittente	0,071 mg/L	Sédiment (Eau douce)	5,45 mg/kg
	Orale	Non significatif	Sédiment (Eau salée)	0,545 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition :

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur l'environnement de travail :

En tant que mesure préventive, il est recommandé d'utiliser un équipement de protection individuelle de base comportant le marquage « CE » en accord avec le R.D.1407/1992 et ses modifications postérieures. Pour plus d'information sur les équipements de protection individuelle (stockage, usage, nettoyage et entretien, classe de protection) consulter la notice fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications contenues dans ce point se réfèrent au produit pur. Les mesures de protection pour le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son usage, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'installation obligatoire de douches de secours et/ou de lave-yeux dans les magasins, il faudra prendre en compte la norme qui se réfère au stockage de produits chimiques applicable à chaque cas. Pour plus d'information, consulter sections 7.1 et 7.2. Toute l'information recueillie ici correspond à une recommandation ; elle devra être concrétisée par les services de prévention de risques professionnels ne connaissant pas les mesures de prévention dont l'entreprise pourrait disposer ou s'ils ont été inclus dans l'évaluation de risques pertinents.

B.- Protection respiratoire :

L'utilisation d'équipement de protection sera nécessaire dans les cas suivants : formation de brouillard ou si les limites d'exposition professionnelle, si elles existent, sont dépassées. (Consulter section 8.1).

C.- Protection spécifique des mains :

Non significatif

D.- Protection oculaire et faciale :

Non significatif

E.- Protection corporelle :

Non significatif

F.- Mesures complémentaires d'urgence :

Aucune mesure d'urgence complémentaire nécessaire.

Contrôles de l'exposition du milieu ambiant :

En vertu de la législation communautaire de protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter de déverser le produit et de jeter l'emballage dans la nature. Pour un complément d'information, consulter la section 7.1.D

Composés organiques volatils :

Conformément au R.D.117/2003 et à ses modifications postérieures (Directive 2010/75/EU), ce produit présente les caractéristiques suivantes :

C.O.V. (Apport) : 0,02 % poids

Concentration C.O.V. à 20 °C : 0,19 kg/m³ (0,19 g/L)

Teneur moyenne en carbone : 9,99

Poids moléculaire moyen : 152,23 g/mol

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :


Pour compléter les informations, voir fiche technique/fiche de spécifications du produit.

Aspect physique :

* Non significatif pour la nature du produit sans présentation d'informations caractéristiques de sa dangerosité.

- SUITE PAGE SUIVANTE -

S-1815 GEL MOUSSE BLEU**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)**

État physique à 20 °C :	Liquide
Aspect :	Caractéristique
Couleur :	 Bleu
Odeur :	Agréable
Seuil olfactif :	Non significatif *
Volatilité :	
Température d'ébullition à pression atmosphérique :	100 - 665 °C
Pression de vapeur à 20 °C :	2350 Pa
Pression de vapeur à 50 °C :	12380 Pa (12 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C :	Non significatif *
Caractérisation du produit :	
Densité à 20 °C :	1034 kg/m ³
Densité relative à 20 °C :	1,034
Viscosité dynamique à 20 °C :	Non significatif *
Viscosité cinématique à 20 °C :	Non significatif *
Viscosité cinématique à 40 °C :	Non significatif *
Concentration :	Non significatif *
pH :	5 - 6 al 100 %
Densité de vapeur à 20 °C :	Non significatif *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C :	Non significatif *
Solubilité dans l'eau à 20 °C :	Non significatif *
Propriété de solubilité :	Non significatif *
Température de décomposition :	Non significatif *
Point de fusion/point de congélation :	Non significatif *
Propriétés explosives :	Non significatif *
Propriétés comburantes :	Non significatif *
Inflammabilité :	
Point d'éclair :	Non inflammable (>60 °C)
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non significatif *
Température d'auto-inflammation :	202 °C
Limite d'inflammabilité inférieure :	Non significatif *
Limite d'inflammabilité supérieure :	Non significatif *
Explosivité :	
Limite inférieure d'explosivité :	Non significatif *
Limite supérieure d'explosivité :	Non significatif *
9.2 Autres données :	
Tension superficielle à 20 °C :	Non significatif *
Indice de réfraction :	Non significatif *

* Non significatif dû à la nature du produit sans présentation d'informations caractéristiques de sa dangerosité.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1 Réactivité :**

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si l'on respecte les instructions techniques de stockage des produits chimiques. Consulter section 7.

10.2 Stabilité chimique :

Chimiquement stable aux conditions indiquées de stockage, de manipulation et d'utilisation.

- SUITE PAGE SUIVANTE -

S-1815 GEL MOUSSE BLEU

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse pouvant provoquer une pression ou des températures excessives si les conditions sont indiquées.

10.4 Conditions à éviter :

Applicables pour la manipulation et le stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Réchauffement	Lumière solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matériaux incompatibles :

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Éviter alcalins ou bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Voir sections 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître les produits de décomposition de manière spécifique. Selon les conditions de décomposition et comme conséquence de cette dernière, des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUE

11.1 Information relative aux effets toxicologiques :

Données expérimentales du produit en soi relatives aux propriétés toxicologiques non disponibles.

Effets dangereux pour la santé :

En cas d'exposition répétitive, prolongée ou de concentrations supérieures à celles établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent se produire, en fonction du type d'exposition :

A- Ingestion (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis car ce mélange ne présente aucune substance classée comme dangereuse par ingestion. Pour plus d'information, consulter section 3.
- Corrosivité/Irritabilité : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis car ce mélange ne présente aucune substance classée comme dangereuse pour ces effets. Pour plus d'information, consulter section 3.

B- Inhalation (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis car ce mélange ne présente aucune substance classée comme dangereuse par ingestion. Pour plus d'information, consulter section 3.
- Corrosivité/Irritabilité : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis car ce mélange ne présente aucune substance classée comme dangereuse pour ces effets. Pour plus d'information, consulter section 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

- Contact avec la peau : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, ce mélange contient des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, consulter la section 3.
- Contact avec les yeux : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, ce mélange contient des substances classées dangereuses par ce moyen. Pour plus d'information, consulter la section 3.

D- Effets CMR (carcinogénécité, mutagène et toxique pour la reproduction) :

- Carcinogénécité : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis car ce mélange ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour les effets décrits. Pour plus d'information, consulter section 3.
- Mutagénécité : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis car ce mélange ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'information, consulter section 3.
- Toxicité pour la reproduction : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis car ce mélange ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'information, consulter section 3.

E- Effets de sensibilisation :

- Respiratoire : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis car ce mélange ne présente aucune substance classée comme dangereuse avec des effets sensibilisants au-delà des limites recueillies dans la section 3.2 du règlement (CE) 2015/830. Pour plus d'information, consulter sections 2, 3 et 15.
- Cutanée : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis car ce mélange ne présente aucune substance classée comme dangereuse pour cet effet. Pour plus d'information, consulter section 3.

F- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)-exposition unique :

Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis car ce mélange ne contient aucune substance classée comme dangereuse à cet effet. Pour plus d'information, consulter la section 3.

- SUITE PAGE SUIVANTE -

S-1815 GEL MOUSSE BLEU

SECTION 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUE (suite)

G- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée :

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée :

Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ce mélange ne présentant pas de substances classées comme dangereuses à cet effet. Pour plus d'information, consulter la section 3.

- Peau : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ce mélange ne contenant pas de substances classées comme dangereuses à cet effet. Pour plus d'information, consulter la section 3.

H- Danger en cas d'aspiration :

Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ce mélange ne contenant pas de substances classées comme dangereuses à cet effet. Pour plus d'information, consulter la section 3.

Information supplémentaire :

Non significatif

Information toxicologique spécifique des substances :

Non déterminée

SECTION 12 : INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Données expérimentales du mélange en soi relatives aux propriétés écotoxicologiques non disponibles.

12.1 Toxicité :

Identification	Toxicité aiguë	Espèce	Genre	
Alcool, C12-14, éthoxylé, sulfate, sels de sodium < 2.5 EO CAS : 68891-38-3 CE : 500-234-8	CL50	7,1 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
	CE50	7,4 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	27 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Amides, C8-18 e insaturés de C18, N,N-bis(hydroxyéthyl) CAS : 68155-07-7 CE : 268-935-9	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
	CE50	1 - 10 mg/L		Algue

12.2 Persistance et dégradabilité :

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Alcool, C12-14, éthoxylé, sulfate, sels de sodium < 2.5 EO CAS : 68891-38-3 CE : 500-234-8	DBO5	Non significatif	Concentration	10,5 mg/L
	DQO	Non significatif	Période	28 jours
	DBO5/DQO	Non significatif	% Biodégradado	100 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol :

Non déterminée

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Le produit ne remplit pas les critères PBT/vPvB

12.6 Autres effets néfastes :

Non décrits

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes pour le traitement des résidus :

Code	Description	Type de résidu (Règlement (UE) n°1357/2014)
	Il n'est pas possible d'assigner un code spécifique, puisque ce dernier dépend de l'utilisation qui sera faite de la part de l'utilisateur	Non dangereux

Type de résidu (Règlement (UE) n° 1357/2014) :

Non significatif

Gestion du résidu (élimination et valorisation) :

- SUITE PAGE SUIVANTE -

S-1815 GEL MOUSSE BLEU

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

Consulter avec un gestionnaire de résidus autorisé les opérations de valorisation et d'élimination conformément à l'Annexe 1 et à l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Ley(loi) 22/2011). En conformité avec les codes 15 01 (2014/955/UE) lorsque l'emballage s'est trouvé en contact direct avec le produit, celui-ci sera géré de la même manière que le produit lui-même ; dans le cas contraire, il sera géré comme un résidu non dangereux. Il est conseillé de ne pas le verser dans les cours d'eau. Consulter section 6.2.

Dispositions législatives en relation à la gestion de résidus :

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales en ce qui concerne la gestion des résidus sont ici recueillies.

Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/UE, Règlement (UE) n° 1357/2014

Législation nationale : Ley (Loi) 22/2011, Real Decreto (Décret Royal) 180/2015, Ley (Loi) 11/1997

SECTION 14 : INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas régulé pour son transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

SECTION 15 : INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

15.1 Règlementation et législation en matière de sécurité, santé et environnement spécifiques pour la substance ou le mélange :

Règlement (CE) n° 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés de l'article traité. Contient E,E-hexa-2,4-diméthéolate de potassium.

Substances dont on envisage une autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Non significatif

Substances incluses dans l'Annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration : Non significatif

Règlement (CE) 1005/2009, sur les substances nuisibles pour la couche d'ozone : Non significatif

Substances actives incluses dans l'Article 95 du Règlement (UE) N° 528/2012 : Non significatif

RÈGLEMENT (UE) N°649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux : Non significatif

Restrictions à la commercialisation et à l'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII du Règlement REACH, etc.) :

Non significatif

Dispositions particulières en matière de protection des personnes ou de l'environnement :

Il est recommandé d'utiliser l'information compilée dans cette fiche de données de sécurité en tant que données d'entrée pour une évaluation de risques des circonstances locales afin d'établir les mesures nécessaires de prévention de risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Autres législations :

- Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil, du 16 décembre 2008, sur la classification, l'étiquetage et l'emballage de substances et de mélanges qui modifie et abroge les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifie le règlement (CE) n°1907/2006 et toutes ses modifications postérieures.

- Règlement (CE) n°1223/2009 du Parlement Européen et du Conseil, du 30 novembre 2009, sur les produits cosmétiques.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de sécurité chimique.

SECTION 16 : AUTRE INFORMATION

Législation applicable aux fiches de données de sécurité :

Cette fiche de données de sécurité a été développée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour l'élaboration de Fiches de Données de Sécurité du Règlement (CE) N°1907/2006 (Règlement (UE) n°2015/830)

Modifications de la fiche de sécurité antérieure qui concerne les mesures de gestion de risque :

Règlement n°1272/2008 (CLP) (SECTION 2, SECTION 16) :

Conseils de prudence

Textes des phrases légales contemplées dans la section 3 :

Les phrases indiquées ne se réfèrent pas au produit en lui-même et ne figurent qu'à titre informatif et font référence aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3.

Règlement n°1272/2008 (CLP) :

- SUITE PAGE SUIVANTE -

S-1815 GEL MOUSSE BLEU

SECTION 16 : AUTRE INFORMATION (suite)

Chronique Aquatique 2 : H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Chronique Aquatique 3 : H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Irrit. Yeux 1 : H318 – Provoque des lésions oculaires graves

Irrit. Peau 2 : H315 – Provoque une irritation cutanée

Conseils relatifs à la formation :

Il est recommandé pour le personnel manipulant ce produit, de recevoir une formation minimale en matière de prévention de risques professionnels pour faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité et de l'étiquetage du produit.

Principales sources bibliographiques :

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses pour la Route

IMDG : Code Maritime International de Marchandises Dangereuses (International Maritime Dangerous Goods).

IATA : Association Internationale de Transport Aérien (International Air Transport Association).

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

DCO : Demande Chimique en Oxygène

DBO5 : Demande Biologique en Oxygène après 5 jours

FBC : Facteur de BioConcentration

DL50 : dose létale 50

CL50 : Concentration létale 50

EC50 : Concentration effective 50

Log POW : Logarithme coefficient de partition octanol/eau

Koc : Coefficient de partage avec le carbone organique

FDS : Fiche De Sécurité

Les informations contenues dans cette Fiche de données de sécurité reposent sur des sources, des connaissances techniques et la législation en vigueur au niveau européen et national ; leur exactitude ne peut être garantie. Ces informations ne peuvent être considérées comme une garantie des propriétés du produit. Il ne s'agit que d'une simple description quant aux requêtes en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des usagers de ce produit étant hors de notre contrôle, il incombe à l'usager la responsabilité finale de s'assurer d'appliquer les mesures nécessaires et adéquates aux exigences légales en matière de manipulation, de stockage, d'usage et d'élimination de produits chimiques. Les informations de cette fiche de sécurité ont un caractère singulier et unique ne se référant qu'au produit dont elle fait l'objet, et, ni la fiche, ni le produit ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles qui sont spécifiées.

- FIN DE LA FICHE DE SÉCURITÉ -